

Année scolaire 2023 / 2024

**COMMUNE DE VENACO
SERVICE MUNICIPAL D'ACCUEIL
FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET D'INSCRIPTION**

ENFANT

Nom	Prénom	
date et lieu de naissance		classe

PARENTS

Parent 1 : Nom Prénom adresse profession téléphone fixe téléphone portable adresse mail autorité parentale <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Parent 2 : Nom Prénom adresse profession téléphone fixe téléphone portable adresse mail autorité parentale <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
---	---

SANTE

Allergies ou traitement particulier

Assurance péri ou extra scolaire : fournir l'attestation

INSCRIPTION SOUHAITEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/ 2024

(entourer les jours choisis)

de 16h30 à 17h30 LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI) jours choisis.

Personnes (s) autorisée (s) à venir chercher l'enfant :

Nom Prénom et n° de téléphone

-
-
-

En cas d'urgence, j'autorise le Service Municipal d'Accueil à faire intervenir un médecin ou, le cas échéant les sapeurs pompiers.

Le Service Municipal d'Accueil est proposé aux parents à titre gratuit.

Ceux-ci sont priés de respecter strictement l'horaire de fermeture.

Afin que le personnel d'encadrement puisse être mis en place, merci de rapporter à l'école le présent bulletin complété et signé pour le 30 août 2023.

Je soussigné déclare avoir pris connaissance de la présente note d'information. J'inscris mon enfant au Service Municipal d'Accueil et j'en accepte le règlement.

Date

Signature du (des) parent(s) responsable(s)

J'autorise mon enfant à partir seul à 17 heures 30

oui

non

**INFORMATION AUX FAMILLES CONCERNANT
LE SERVICE MUNICIPAL D'ACCUEIL
POUR LES ENFANTS SCOLARISES DANS LA COMMUNE**

Les enfants seront surveillés et leur sécurité assurée dans les locaux scolaires par des personnels municipaux et associatifs. A 17 heures 30, ils seront remis à leurs parents ou aux personnes habilitées qui les récupéreront dans les locaux scolaires.

Pour le bon fonctionnement du service, les inscriptions se feront à l'année. Des dérogations pourront toutefois être demandées en cas de problèmes familiaux ou professionnels.

Le nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis étant nécessairement limité, en cas de sureffectif, seront prioritairement inscrits ceux dont les deux parents travaillent ou ceux, issus d'une famille monoparentale dont le parent travaille.

Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul enfant présent, le service d'accueil ne sera pas assuré

Au moment de l'inscription, les parents devront préciser les jours de présence et les heures d'arrivée. Les jours pourront être redéfinis si un changement professionnel ou familial intervenait. Par ailleurs un contrôle journalier de l'effectif sera effectué.

Les enfants sont confiés au personnel municipal, ils sont soumis à des règles de vie en collectivité.

- Respect des camarades,
- Respect du personnel,
- Respect du matériel,
- Respect des règles d'hygiène.

En cas d'absence de votre enfant, vous devez **impérativement prévenir** le personnel non enseignant par écrit.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de sanctions.

Le Maire,
David PIFERINI.